



**AFFJUR/DC-2025-155
DECISION DU MAIRE**

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) au titre du dispositif "Escale en famille" - Centre Socioculturel Annette Moro

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 26 de son article 2 ;

Considérant le projet social du Centre Socio-culturel Annette Moro relevant de la Direction des solidarités ;

Considérant la mise en œuvre du projet « *Escale en famille* » porté par le centre socioculturel Moro ;

Considérant la volonté municipale de favoriser l'accès des familles trappistes aux vacances et aux loisirs, notamment pour les publics en situation de fragilité économique ou sociale ;

Considérant que le dispositif « *Escale en famille* » s'inscrit dans les orientations municipales en matière de cohésion sociale, de mixité et de soutien à la parentalité ;

Considérant que l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) propose un accompagnement financier pour le développement de séjours à vocation sociale, en lien avec les structures locales d'animation ;

DÉCIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) dans le cadre du projet « *Escale en famille* » porté par le Centre Socioculturel Annette Moro.

Article 2 : De préciser que le projet concerne le départ en vacances de six familles (environ 30 personnes) issues des quartiers Sand, Pergaud, Verlaine et Aérostat, pour des séjours prévus en octobre et décembre 2025.

Article 3 : De préciser que le budget prévisionnel de l'action s'élève à 26 200 euros, financé par l'ANCV, la participation des familles et une contribution communale au titre du fonctionnement du centre socioculturel.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention et à engager les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5 : De dire que la Direction des solidarités assurera le suivi technique et administratif du dispositif.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

22 OCT. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

